

## POSTULAT GROUPE PLR « Une multimodalité accessible »

Plusieurs études montrent que le temps de trajet entre le domicile et le travail augmente de nos jours. Il est pourtant important que la population prenne, si possible, les transports publics pour faire ses trajets. Pour cela, beaucoup de mesures sont mises en place. Les transports publics sont par exemple largement subventionnés de manière à pouvoir être une alternative concurrentielle à la voiture. Par contre, dans de trop nombreux lieux, la desserte fine manque encore cruellement. Le vélo, électrique ou non, reste un moyen intéressant pour pallier ce manque. Il est de notre devoir d'encourager cette multimodalité, mais qui veut prendre son vélo dans un transport public, devra s'acquitter d'un billet demi-tarifs pour le trajet ou d'un abonnement spécial pour ce dernier, du moins s'il ne veut pas devoir démonter partiellement son vélo et le mettre dans une fourre. Ces démarches rendent l'utilisation d'un vélo comme moyens de transport pour la desserte fine très peu pratique et/ou onéreuse.

De plus, un vélo peut être refusé par manque de place dans certains transports publics, tel que le m2 à Lausanne. On se retrouve donc avec une personne ayant payé pour elle et son vélo, mais ne pouvant prendre son moyen de transport.

L'injustice pour le vélo continue. Vous avez une trottinette, pas de souci. Lorsque vous partez en vacances, vous pourrez prendre votre valise avec vous, quelle que soit la taille de cette dernière. Vous pourrez même prendre vos skis ou snowboards sans problèmes. Tout cela gratuitement.

De nombreuses solutions existent pour transporter des vélos facilement en transport public. Pour les bus, des porte-vélos à placer à l'avant des bus sont faciles à installer. L'avantage étant que le conducteur voit le cycliste manipuler son vélo devant lui.

Le présent postulat invite donc la Municipalité à étudier la possibilité de rendre gratuit le transport de vélo dans les véhicules de transport public adaptés, ce afin de promouvoir la multimodalité. Une restriction de transport pouvant, alors, être justifiée lors que la place ne le permet pas. Pour ce faire, elle prendra contact avec les MBC, la communauté de transport Mobilis ainsi que le département des infrastructures et des ressources humaines de l'État de Vaud.

Le groupe PLR vous prie de bien vouloir prendre en considération ce postulat.

Je vous remercie pour votre attention. Jean-Marc Narr

Déposé le 04.11.2020 Développé le 02.11.2020

Signatures:

JEAD. MARC NARA